

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 999

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

810 649 426 RCS Toulouse.

TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 20000.00 EUR.

Adresse : 101, rue Achille Viadieu, 31400 Toulouse.

Précédent propriétaire : 837 872 787 RCS Toulouse. **MUTIKO ARCHITECTES.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : TOCRAULT & DUPUY Architectes *Forme* : Société à responsabilité limitée *Adresse du siège* : 101 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse *Capital* : 20000.00 EUR *Numéro unique d'identification* : 810649426 *Lieu d'immatriculation* : Toulouse. Société absorbée : MUTIKO architectes *Forme* : Société par actions simplifiée *Adresse du siège* : 21 rue Velane 31000 Toulouse *Capital* : 2000.00 EUR *Numéro unique d'identification* : 837872787 *Lieu d'immatriculation* : Toulouse. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 655859.00 EUR - passif de 368302.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 5 parts de la société TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES pour 1 action de la société MUTIKO ARCHITECTES. La valeur nette des apports s'élèverait à 287 557 euros. En rémunération de cet apport net, 1 000 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES à titre d'augmentation de son capital social de 10 000 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MUTIKO ARCHITECTES depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES. La société MUTIKO ARCHITECTES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Montant de la prime de fusion / scission : 277557.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 12.11.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la

société TOCRAULT & DUPUY Architectes : 14.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE). Pour la société MUTIKO architectes : 14.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE)..

